

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (23) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

**ABSENT EXCUSE (1) :** LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 11-12-2024  
Et publication le : 13-12-2024  
Le Maire,



### Route d'Epagny – Constitution d'une servitude sur les parcelles AY 740 et AY 744, au profit de la commune

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Suite aux travaux réalisés pour l'aménagement de la route d'Epagny, un mur de soutènement a été construit sur les parcelles AY 740 et AY744. Afin d'assurer l'entretien de cet ouvrage, il est nécessaire de constituer une servitude à titre réel et perpétuel d'une largeur de 1m au profit de la commune.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la constitution d'une servitude d'entretien au profit de la commune sur les parcelles AY 740 et AY 744 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,  
Michel BEAL

